

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction affaires juridiques et administratives; bureau conventions, brevets et droit aux soins.*

ARRÊTÉ N° 357 modifiant l'arrêté n° 1255 du 10 juillet 2006 (BOC/PP 21, texte 7; BOEM 620-6*) portant fixation des tarifs de prestations du service de santé des armées.

Du 1^{er} février 2007

NOR D E F E 0 7 5 0 2 9 0 A

Texte modifié :

Arrêté N° 1255/DEF/DCSSA/AJA/CBDS/DS du 10 juillet 2006 (BOC/PP 21, 2006, texte 7. ; BOEM 620-6)

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 10.

Art. 1. Dans l'annexe:

Code 90- Ajouter :

« HIA Laveran ⁽¹⁾ »

Art. 2. In fine ajouter le nota suivant :

« ⁽¹⁾ A compter du 1^{er} janvier 2007 »

Art. 3. Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
directeur adjoint,*

Philippe LOUDES.